NOTES RELATIVES À LA PRÉSENTATION DE L'AMENDEMENT N°8 DU RAS 03

Le texte de l'amendement est présenté de la manière suivante :

1. Le texte à supprimer est rayé Suppression

2. Le nouveau texte est présenté en grisé Addition

3. Le texte à supprimer est rayé et suivi Remplacement

en grisé, du texte qui le remplace



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE

BP.8184 AEROPORT L.S. SENGHOR

Tel: +221 33 865 60 00 - Fax: +221 33 820 04 03

Email: anacim@anacim.sn

TEXTE DE L'AMENDEMENT N°8 DU

REGLEMENT AERONAUTIQUE DU SENEGAL N°3 (RAS 03)

ASSISTANCE METEOROLOGIQUE A LA NAVIGATION AERIENNE

Réalisé le 12 Aout 2024

CHAPITRE 2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

(…)

2.2 Fourniture, utilisation, gestion de la qualité et interprétation des renseignements météorologiques

(...)

- 2.2.10.- Les renseignements météorologiques fournis aux utilisateurs indiqués au § 2.1.2 doivent être communiqués par l'intermédiaire de services d'information.
- Note 1. Dans le contexte de la gestion de l'information à l'échelle du système (SWIM), la notion de service d'information renvoie à l'interaction machine-machine dans une architecture orientée vers les services.
- Note 2.— Des procédures sur les services d'information figurent dans les Procédures pour les services de navigation aérienne Gestion de l'information (PANS-IM, Doc 10199 de l'OACI).
- Note 3.— Des éléments indicatifs sur les services d'information figurent dans le Manual on System-wide Information Management Implementation (Doc 10203 de l'OACI).

(...)